

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

---

26 JUIN 2018

---

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES  
HOSPITALIÈRES UNIVERSITAIRES, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AUX  
INFRASTRUCTURES SCOLAIRES, AUX FONDS BUDGÉTAIRES, AUX AFFAIRES  
GÉNÉRALES, À LA CULTURE, AUX ÉCOLES DE DEVOIR, AU SUBVENTIONNEMENT  
DE L'EMPLOI DANS LES SECTEURS SOCIOCULTURELS<sup>(1)</sup>

---

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MÉDIAS

PAR M. PATRICK PRÉVOT.

---

---

(1) Voir Doc. n°646 (2017-2018) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

|          |                                                                                                   |          |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Exposé introductif de M. le Ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences</b> | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la commission</b>               | <b>3</b> |
| <b>3</b> | <b>Vote et confiance</b>                                                                          | <b>4</b> |

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias a examiné, au cours de sa réunion du 26 juin 2018(2), le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières universitaires, à l'enseignement supérieur, aux infrastructures scolaires, aux fonds budgétaires, aux affaires générales, à la culture, aux écoles de devoir, au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels.

### 1 Exposé introductif de M. le Ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences

M. le ministre indique que les articles qui concernent ses compétences sont regroupés au Titre II du projet de décret-programme.

Les articles 2 et 3 du Chapitre premier modifient la Loi de financement des universités afin d'intégrer leur part du refinancement en 2018 et 2019, soit 65 % du refinancement. Cette part est ensuite répartie à concurrence de 30 % dans leur partie fixe et de 70 % dans leur partie variable. Comme indiqué à l'occasion de l'examen du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018(3), des dispositions similaires pour les hautes écoles seront présentées à l'occasion du projet de décret de réforme du financement des hautes écoles.

L'article 4 au Chapitre II concerne l'introduction du refinancement de la recherche scientifique dans la dotation principale du FNRS. Comme l'indique le commentaire de cet article, ce montant doit permettre au FNRS de renforcer en moyens humain et matériels les équipes de recherche existantes, soutenir les carrières scientifiques et renforcer les collaborations internationales.

Le Chapitre III concerne le financement des politiques de genre, qui s'appuiera donc désormais sur des dispositions réglementaires. Il s'agit d'une part du financement des personnes-contact « genre » dans les universités et au FNRS, à

concurrence de 25.000 euros par entité. Il s'agit également du financement du fonctionnement du comité Femmes et Sciences, logé à l'ARES, et qui bénéficie d'une dotation de 25.000 euros. Ces financements sont prévus à l'article 10. Les articles 5 à 9 apportent des modifications de forme.

Enfin, l'article 11 au Chapitre IV prévoit un financement additionnel à l'ARES afin de lui permettre d'organiser la seconde épreuve de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie. Ce montant s'ajoute donc à la subvention de 800.000 euros déjà octroyée à l'ARES pour l'organisation de l'examen d'entrée et du test d'orientation du secteur de la santé.

### 2 Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la commission

L'examen des articles 2 à 11 n'appelle aucun commentaire.

#### Article 48

Mme Kapompole présente un amendement libellé comme suit :

Amendement n° 4 - déposé par Mme Joëlle Kapompole, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Eliane Tillieux, Mme Isabelle Moinnet et M. Anthony Dufrane

Les dispositions de l'article 48 du projet de décret-programme sont remplacées par les mots suivants :

« L'article 14 entre en vigueur le 1er septembre 2018 et les articles 2 à 4, et 15 à 47 produisent leurs effets le 1er janvier 2018. »

#### Justification

Cet amendement corrige les dates d'entrée en vigueur des articles en fonction des titres dont ils dépendent.

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Dufrane, Mme Jamouille, Mme Kapompole, Mme Lambelin, M. Martin, M. Onkelinx, M. Prévot, Mme Tillieux, Mme Bertiaux, M. Brotchi, M. Culot, Mme Dock, Mme Lecomte, M. Maroy, Mme Potigny, M. Fassi-Fihri (en remplacement de M. Drèze), Mme Moinnet (Présidente), Mme Waroux (en remplacement de M. Drèze)

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Henry : membre du Parlement

M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

M. Scoreneau, conseiller budgétaire au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Benzarour, représentant de la Cour des comptes

M. Dehin, représentant de la Cour des comptes

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

M. Jammaers, collaborateur du groupe MR

M. Belin, collaborateur du groupe cdH

(3) Doc. 648 (2017-2018) n°1, projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2018

### 3 Vote et confiance

Conformément à l'article 70, §1er du Règlement, la commission recommande par 8 voix et 5 abstentions, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières universitaires, à l'enseignement supérieur, aux infrastructures scolaires, aux fonds budgétaires, aux affaires générales, à la culture, aux écoles de devoir, au sub-

ventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels, partim les matières relevant de ses compétences, et de l'amendement s'y rapportant.

A l'unanimité des 13 membres présents, la commission fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

P. PREVOT

La Présidente,

I. MOINET